



FEAMP post-2020 : renforcer le partenariat avec les Régions pour une action de l'UE plus efficace

Approuvée par le Bureau Politique de la CRPM, 8 mars 2018, Patras (Dytiki Ellada, Grèce)

1. La CRPM appelle la Commission européenne à prendre en compte les principes exprimés dans cette position politique dans ses propositions relatives au le Cadre Financier Pluri-Annuel de l'Union européenne (UE), attendues pour Mai 2018, puis dans ses propositions concernant le FEAMP post-2020.
2. Ces principes sont les suivants :
 - Maintenir le FEAMP comme fonds spécifique pour soutenir en priorité la Politique Commune de la Pêche ;
 - Soutenir la Politique Maritime Intégrée ;
 - Simplifier le FEAMP pour accroître son efficacité pour les professionnels ;
 - Renforcer le partenariat avec les Régions au niveau régional, des bassins maritimes et européen ;
 - Doter le FEAMP d'un budget à la hauteur des besoins des acteurs et des ambitions de l'Union européenne.
3. A ce stade, la CRPM s'étonne vivement de l'absence de référence au enjeux liés à la pêche, à l'aquaculture et à la croissance bleue et au FEAMP dans la communication « [Un cadre financier pluriannuel nouveau et moderne pour une Union européenne qui met en œuvre ses priorités avec efficience au-delà de 2020](#) » publiée par la Commission européenne le 14 Février 2018. Ces enjeux doivent recevoir une pleine attention dans les futures propositions de la Commission européenne.

1. Maintenir le FEAMP comme fonds spécifique pour soutenir en priorité la Politique Commune de la Pêche

La CRPM :

4. Souligne la nature transversale croissante des questions maritimes à travers les politiques et programmes européens. L'importance de plus en plus prégnante des enjeux géopolitiques, économiques, environnementaux et sociaux liées aux Mers et aux Océans, rend nécessaire pour l'UE de disposer d'une stratégie maritime transversale, et de définir la fonction spécifique des différents fonds européens en mesure de contribuer à la mise en œuvre de cette stratégie.
5. Rappelle que les missions fondamentales et la valeur ajoutée du FEAMP sont intrinsèquement liées au soutien qu'il apporte à la mise en œuvre de la PCP. Pour l'UE, disposer d'un fonds spécifique en soutien à la PCP est d'autant plus fondamental que celle-ci est une politique commune dans le cadre de laquelle elle exerce des compétences exclusives.
6. Rappelle que les objectifs de la PCP, telle que définis par le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) à travers ses articles 38, 39, 40 et 41, est d'assurer un niveau de vie équitable aux opérateurs de la filière pêche, notamment par le relèvement du revenu individuel, de stabiliser les marchés, garantir la sécurité des approvisionnements et d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs. En complément, comme indiqué par le règlement 1380/2013 relatif à la PCP, celle-ci vise également à *"garantir que les activités de pêche et d'aquaculture soient durables à long terme sur le plan environnemental et gérées en cohérence avec les objectifs visant à obtenir des retombées positives économiques, sociales et en matière d'emploi et à contribuer à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire"*.
7. Souligne qu'à travers ces objectifs, la PCP joue un rôle fondamental dans la mise en œuvre du modèle de développement durable de l'UE et qu'elle est une politique alimentaire qui permet aux citoyens et consommateurs européens d'avoir accès à des produits conformes à de haut standards environnementaux, sociaux, et de santé publique. La sécurisation d'approvisionnements alimentaire de l'UE est une dimension importante de la PCP dans le contexte géopolitique mondial. La PCP est par conséquent un élément central de l'action de l'UE pour mettre en œuvre les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, dont en particulier les objectifs 2, 8, 12 et 14.
8. Souligne que la pêche et l'aquaculture sont des secteurs très importants de l'économie maritime, qui contribuent fortement aux perspectives associées à la croissance bleue en Europe. En-effet, comme l'indique la Commission européenne dans son document ["La Politique de la Pêche en chiffres"](#), la pêche et l'aquaculture représentent une part significative de l'emploi dans de nombreuses régions littorales. Ces secteurs représentent en outre un secteur d'avenir offrant des perspectives sociales importantes dans les territoires côtiers et périphériques de l'UE. De plus, ils apportent un socle de compétences et de matières premières indispensables au développement de nouveaux secteurs de l'économie maritime telles que par exemple les biotechnologies bleues.

9. Souligne des résultats significatifs et positifs de la PCP et du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) au cours des dernières années. Ces résultats positifs ont été mis en avant par la Commission européenne dans le rapport d'évaluation ex-post du FEP publié en Juillet 2017.

Ce bilan permet en particulier de mettre en avant :

- Les efforts accomplis par les professionnels dans l'exploitation des stocks halieutiques. Dans toutes les régions où des Taux Admissibles de Capture (TACs) ont été définis, le taux de pêche dépassant l'effort de pêche au niveau du Rendement Maximum Durable (RMD) a considérablement diminué. Ce taux était en-effet de 99% en 2015 contre 129% en 2008 et 158% en 2003 ;
- L'ampleur des efforts accomplis dans toutes les régions littorales pour restructurer les flottilles de pêche. Entre 2007 et 2015, grâce au soutien économique du FEP, le nombre de navires a diminué de 6%, la puissance motrice de 14% et le tonnage de 24%. Il faut souligner également l'appui du FEP pour l'amélioration des conditions de sécurité à bord et l'efficacité énergétique des navires ;
- Le soutien important apporté par l'UE à l'aquaculture ;
- Le succès du soutien à la commercialisation dans le développement des filières, l'importance des investissements pour la compétitivité des places portuaires ;
- La coexistence des activités de pêche et d'aquaculture avec d'autres activités, dans un contexte de concurrence croissante pour l'occupation des espaces maritimes ;
- Le succès de l'initiation d'une approche locale avec la mise en œuvre de l'axe 4.

Ces résultats sont très positifs et constituent une indication des résultats que devrait atteindre le FEAMP dans la mise en œuvre de la PCP.

10. Souligne que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture sont confrontés à de lourds enjeux d'avenir, face auxquels le soutien du FEAMP après 2020 sera indispensable. Ces enjeux sont notamment liés :

- A la poursuite de la mise en œuvre des changements introduits par la réforme de la PCP en 2013, dont l'obligation de débarquement, qui rend nécessaire d'adapter les engins de pêche, les navires et les infrastructures à terre ;
- A l'impact potentiel du changement climatique sur le déplacement des stocks de poissons ainsi que sur l'aquaculture et notamment la conchyliculture ;
- Aux enjeux de connaissance des milieux et des ressources, et à l'impératif de garantir un niveau de contrôle adéquat des activités de pêche ;
- A la nécessité pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture d'innover constamment dans un contexte de concurrence internationale exacerbée, pour mettre en œuvre les objectifs de l'UE dans des domaines tels que la lutte contre les émissions et le changement climatique, l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail en mer ;
- A l'attractivité des métiers, au renouvellement des générations et à l'entrée des jeunes dans le secteur ;
- A la modernisation et au renouvellement des flottes dans un contexte de concurrence internationale ;
- A la coexistence avec d'autres activités maritimes, dans un contexte de compétition croissante pour l'usage des espaces maritimes ;
- Aux conséquences probables du retrait du Royaume-Uni de l'UE.

11. Souligne également que l'hypothèse d'un Brexit "dur" associé à des restrictions d'accès aux eaux territoriales britanniques rendrait nécessaire la mise en œuvre, à travers le FEAMP, d'un soutien durable aux filières de la pêche dans les territoires concernés. En-effet, un tel scénario déstructurerait les filières économiques sur le long-terme, bien au-delà d'un impact conjoncturel. En parallèle, et afin de permettre au FEAMP d'être efficace dans cette hypothèse, il serait indispensable de garantir aux acteurs de l'UE que les objectifs environnementaux, économiques et sociaux de la PCP soient partagés avec le Royaume-Uni et les autres Etats tiers, à travers les accords conclus avec eux, sous peine de voir les déficits de la balance commerciale de l'UE en produits de la mer continuer à se creuser au détriment de la base productive, et d'entraver la mise en œuvre d'une gestion durable des ressources pour l'ensemble des stocks partagés.

2. Soutenir la Politique Maritime Intégrée

La CRPM :

- 12.** Soutien le maintien d'un budget spécifique pour soutenir des actions liées à la Politique Maritime Intégrée (PMI) au sein du FEAMP, à condition toutefois qu'un budget suffisant du FEAMP en soutien à la PCP soit garanti en premier lieu.
- 13.** Demande que les actions financées par le FEAMP au titre de la PMI soit définies dans le cadre d'une stratégie maritime européenne transversale et renouvelée. Dans le cadre de cette stratégie, la fonction spécifique du soutien du FEAMP à la PMI doit consister à financer :
- Des initiatives pilotes susceptibles de stimuler la dimension maritime d'autres politiques de l'UE. La contribution des actions de la PMI, notamment les appels Carrières Bleues, au développement d'un volet maritime au sein de la politique européenne de formation et de l'agenda européen des compétences, ainsi qu'à la prise en compte de la dimension maritime au sein du programme Erasmus +, est un exemple de cela ;
 - Des initiatives dans des domaines transversaux tels que les données marines, la planification spatiale maritime (PSM), la protection de l'environnement en lien avec la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (MSFD) et la lutte contre le changement climatique. Au-delà de leur intérêt au sein de l'UE, ces sujets sont importants dans le développement de relations de voisinage avec les Etats tiers, et le seront d'autant plus suite au Brexit ;
 - Des mesures en matière de surveillance maritime et de sûreté maritime, notamment pour sécuriser les zones de pêche et l'espace maritime européen.
- 14.** Appelle au recours à la gestion partagée pour les actions financées par le FEAMP dans des domaines où la dimension territoriale est importante, tels que ceux de la PSM, de l'éducation et de la formation, et de la protection de l'environnement.
- 15.** Demande, dans cette logique, que la Commission européenne s'appuie fortement sur les régions dans le cadre des initiatives en cours pour le développement des investissements maritimes, dans un contexte où les principales sources de financement sont mises en œuvre au plan régional.

3. Simplifier le FEAMP pour accroître son efficacité pour les professionnels

La CRPM :

16. Regrette que les retards dans les négociations des règlements et des programmes opérationnels du FEAMP pour la période 2014-2020, ainsi qu'à la complexité des réglementations associées au FEAMP résulte en une faiblesse du taux d'absorption des crédits du FEAMP, estimé à 7% à l'automne 2017. Cette faiblesse nuit directement et fortement aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'à la crédibilité de l'action de l'UE dans un domaine relevant pourtant de sa compétence exclusive.
17. S'inquiète de l'éventualité de retards dans le calendrier de négociation du Cadre Financier Pluri-Annuel post-2020 qui pourraient à nouveau conduire à des retards dans le début de la mise en œuvre effective des Programmes Opérationnels du FEAMP post-2020.
18. Propose en parallèle, dans une logique de simplification et de meilleure cohérence :
 - Que le nombre de règlements, de décisions et règlements d'exécution et d'actes délégués liés à la PCP et au FEAMP, soit considérablement réduit à l'avenir dans le cadre de la prochaine réforme de la PCP ;
 - Comme la CRPM l'avait déjà proposé en Juin 2017, qu'un ensemble unique de règles pour tous les fonds ESI soit défini, notamment une méthode de calcul des coûts, un système de surveillance en ligne et une méthode uniforme de contrôle et d'audit de l'exécution et des résultats d'un projet, applicable à tous les programmes ;
 - Que le futur FEAMP s'appuie sur une approche définie par objectifs de résultats, plutôt que sur la logique actuelle de définition de mesures éligibles et de procédures de contrôle. Une gestion par les objectifs, dans le cadre de stratégies définies par les Régions, telles que proposées au point 20 de cette position politique, pourrait guider les processus de sélection des opérations. Dans ce contexte, la conformité des opérations soutenues à la PCP serait contrôlée au regard de prescriptions simples définissant des opérations non éligibles ;
 - De résoudre un ensemble de difficultés d'interprétation des mesures du FEAMP, notamment celles identifiées par la CRPM dans sa note "Eléments concernant la programmation actuelle et le FEAMP post-2020" de Février 2017 et suggère qu'une meilleure association des parties-prenantes, comme les Régions, permettrait de résoudre les problèmes avant qu'ils émergent au cours de contrôles ;
 - Qu'une flexibilité soit introduite dans les aides d'Etat pour le secteur et pour les opérations cofinancées par le FEAMP. Actuellement, les règles relatives aux aides d'Etats appliquées au secteur de la pêche sont plus restrictives que celles en vigueur pour les PME ou les exploitations agricoles, mais également pour les opérations cofinancées par le FEAMP.

4. Renforcer le partenariat avec les Régions au niveau régional, des bassins maritimes et européen

La CRPM :

19. Demande que les Régions soient associées à la définition d'évolutions nécessaires dans le contenu des mesures du FEAMP. Un ensemble de propositions ont été identifiées par la CRPM "Eléments concernant la programmation actuelle et le FEAMP post-2020" de Février 2017. Ces propositions seront complétées dans les prochaines semaines.
20. Considère que le renforcement du partenariat avec les Régions, au niveau régional, des bassins maritimes et au niveau européen, doit constituer un fil rouge pour renforcer l'efficacité du FEAMP.

4.1. Dans les territoires, renforcer l'implication des Régions et des acteurs locaux

Associer davantage les Régions à la définition d'objectifs et à la gestion des mesures du FEAMP

La CRPM :

21. Note que la structure nationale des programmes opérationnels FEAMP ne permet pas une association suffisante des Régions, ni une reconnaissance de leurs besoins spécifiques ou de leur stratégie. Cette situation fait du FEAMP une exception parmi les Fonds Européens Structurels de d'investissements (FESI). De ce fait, les Programmes Opérationnels du FEAMP sont gérés au plus loin des activités de pêche et des stratégies de développement régionales et locales par ailleurs soutenues par l'UE à travers sa politique de cohésion. Certaines Régions se sont vu indiquer les montants du FEAMP qui seraient consacrés à leurs territoires sans aucune concertation.
22. Estime en conséquence nécessaire que la Commission européenne et les Etats Membres associent davantage les Régions à la définition des objectifs du FEAMP et de ses Programmes Opérationnels.
23. Propose qu'à l'avenir, les Programmes Opérationnels du FEAMP s'appuient à minima sur des objectifs définis dans le cadre de stratégies concertées avec les Régions.
24. Demande que les priorités ainsi définies avec les Régions soient prises en compte dans la définition des besoins spécifiques aux bassins maritimes auxquels le FEAMP pourrait répondre. Le caractère spécifique de ces besoins, dû aux différences de structure économique des secteurs et aux ressources dans les différents bassins, sera également lié au Brexit et à l'impact de la concurrence des pays tiers et des politiques que ceux-ci conduisent. Ces besoins spécifiques ont également vocation à être reflétés dans les stratégies de bassin maritime, que le FEAMP doit continuer à soutenir.

- 25.** Propose également de rendre possible, dans les Etats qui le souhaitent, de développer des programmes Opérationnels FEAMP au niveau des Régions. Cette proposition s'appuie notamment sur les expériences réussies de gestion par les régions des autres fonds.
- 26.** Note que l'approche du Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) a fait preuve de son efficacité pour mobiliser les acteurs clés de la filière halieutique autour d'une feuille de route d'investissements. Il est donc souhaitable que l'approche du DLAL autour des questions de pêche et d'aquaculture se poursuive après 2020.
- 27.** Souligne que l'expérience du DLAL témoigne qu'il est possible de ménager, dans le cadre de programmes FEAMP qui demeurerait nationaux, un cadre permettant une reconnaissance de stratégies régionales FEAMP conduites autour d'un partenariat spécifique, sous le concept de « Développement régional mené par les acteurs régionaux ». L'élaboration de telles stratégies permettrait de définir des objectifs cohérents avec les besoins des filières dans les territoires et avec les stratégies de développement menées sur les autres fonds. Ces stratégies devraient mettre en œuvre une approche partenariale avec l'ensemble des acteurs socio-économiques dont l'engagement est primordial pour réaliser les objectifs de la PCP.

Donner une latitude aux autorités régionales dans le recours aux instruments financiers de soutien à la pêche et à l'aquaculture

La CRPM :

- 28.** Estime que le financement par subventions doit demeurer le socle des interventions du FEAMP. En-effet, les instruments financiers du FEAMP à destination des secteurs de la pêche sont peu utilisés en Europe. Ceci est dû au fait que les enveloppes FEAMP disponibles dans les Régions n'atteignent pas la taille critique pour mettre en œuvre ces instruments, qui sont peu adaptés à la structure économique des activités concernées. Cette inadaptation serait renforcée dans l'hypothèse d'un Brexit "dur", qui aurait pour conséquence une crise du secteur de la pêche dans les Etats de l'UE, une diminution des investissements privés dans le domaine et le besoin d'une intervention publique pour accompagner les mutations économiques à réaliser.
- 29.** Estime par conséquent que la simplification du recours aux instruments financiers en soutien à la pêche dans le cadre du FEAMP est une perspective à étudier, mais à condition qu'elle soit conçue comme une possibilité à laquelle les autorités régionales doivent être libres d'avoir recours à leur initiative, en fonction des besoins de leur secteur, des enveloppes disponibles et de la conjoncture.

4.2. Au niveau des bassins maritimes : renforcer le rôle des Conseils consultatifs et renforcer les synergies entre les stratégies de bassin maritime, la PCP et la PMI

Renforcer le rôle des Conseils consultatifs dans le cadre de la PCP

La CRPM :

- 30.** Propose de renforcer les fonctions et les moyens des Conseils consultatifs mis en place, notamment au niveau des bassins maritimes, lors de la dernière réforme de la PCP, à travers la mise en place de Conseils consultatifs aux niveaux des bassins maritimes, et que les régions puissent en devenir membres titulaires.

Renforcer les possibilités de coopération transfrontalière

- 31.** Souligne également l'importance de la coopération transfrontalière dans les domaines couverts par le FEAMP. Il est nécessaire à ce titre :
- De maintenir le soutien apporté par le FEAMP à la coopération transfrontalière entre les GALPs ;
 - De répondre via les programmes de coopération transfrontalière aux besoins de coopération transfrontalière liés aux autres axes du FEAMP, que celui-ci n'est pas en mesure de couvrir.

4.3. Au niveau européen : pour des assises européennes annuelles de la pêche et de l'aquaculture

- 32.** La CRPM propose la mise en place d'assises européennes annuelles de la pêche et des produits de la mer, dont l'objectif serait de renforcer la concertation entre acteurs clés : parlementaires européens et Etats, professionnels et leurs représentants, Régions et collectivités, ONG. Cet événement pourrait se tenir à la fin du 1er semestre de chaque année, après le retour des rapports annuels sur la mise en œuvre du FEAMP, et au moment de l'élaboration des perspectives de négociation des TAC et quotas.

5. Doter le FEAMP d'un budget à la hauteur des besoins des acteurs et des ambitions de l'Union européenne

- 33.** Au vu de l'ensemble des éléments exprimés dans cette position politique, la CRPM considère que les besoins liés à la pêche, à l'aquaculture et à la croissance bleue rendent nécessaire, a minima, un maintien du budget du FEAMP pour la période post-2020.



Personne à contacter : Damien Périssé, Directeur CRPM
Email : damien.perisse@crpm.org

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) rassemble environ 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

www.cpmr.org

CONTACT :

6, rue Saint-Martin, 35700 Rennes (FR)
Tel: + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Bruxelles (BE)
Tel: +32 (0)2 612 17 00

Email: Secretariat@crpm.org; Website: www.cpmr.org

Réf. : CRPMPPP180002